

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2022-110

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2022

Sommaire

DDT81 / Economie agricole R76-2022-03-31-00010 - ARDC - Autorisation préalable di exploiter tacite à

R/6-2022-03-31-00010 - ARD	C - Autorisation prealable d'exploiter tacite a	
l attention de l'EARL DES TA	AILLADES, sous le n° 81222081 (1 page)	Page 4
R76-2022-03-24-00010 - ARD	C - Autorisation préalable d'exploiter tacite à	
l attention de l'EARL LAGAS	SE, sous le n° 81222078 (1 page)	Page 6
R76-2022-04-01-00008 - ARD	C - Autorisation préalable d exploiter tacite à	
l attention de la SCEA LARR	OQUE, sous le n° 81222088 (1 page)	Page 8
R76-2022-04-01-00009 - ARD	C - Autorisation préalable d exploiter tacite à	
lattention de madame Patr	icia SERRES, sous le nº 81222089 (1 page)	Page 10
R76-2022-03-18-00016 - ARD	C - Autorisation préalable d exploiter tacite à	
lattention de madame Virg	inie LABRANQUE, sous le n° 81222073 (1 page)	Page 12
R76-2022-03-16-00005 - ARD	C - Autorisation préalable d exploiter tacite à	
l attention de monsieur Frar	nck NAVAR, sous le n° 81222071 (1 page)	Page 14
R76-2022-03-15-00015 - ARD	C - Autorisation préalable d exploiter tacite à	
l attention de monsieur Vind	cent VERBRUGGHE, sous le n° 81222065 (1	
page)		Page 16
R76-2022-03-15-00016 - ARD	C - Autorisation préalable d exploiter tacite à	
l attention de monsieur Ch	ristophe PAGES, sous le n° 81222070 (1 page)	Page 18
R76-2022-03-30-00032 - ARD	C - Autorisation préalable d exploiter tacite à	
l attention de monsieur Jea	n-Baptiste BOMPART, sous le n° 81222085 (1	
page)		Page 20
	C - Autorisation préalable d exploiter tacite à	
	LOETITIA ET ERIC, sous le n° 81222092 (1 page)	Page 22
	C - Autorisation préalable d exploiter tacite à	
	LOETITIA ET ERIC, sous le n° 81222093 (1 page)	Page 24
	C - Autorisation préalable d exploiter tacite à	
	FALGARIE, sous le n° 81222079 (1 page)	Page 26
	C - Autorisation préalable d exploiter tacite à	
	VERT, sous le n° 81222062 (1 page)	Page 28
	C - Autorisation préalable d exploiter tacite à	
	S, sous le n° 81222084 (1 page)	Page 30
	C - Autorisation préalable d exploiter tacite à	
	AU, sous le n° 81222076 (1 page)	Page 32
	C - Autorisation préalable d exploiter tacite à	5 0.4
	DENT , sous le n° 81222075 (1 page)	Page 34
DREETS OCCITANIE / pôle coh		
	té préfectoral rectificatif portant fixation pour	
	n globale commune (DGC) prévue au Contrat	
_	Moyens de l'association GESTARE à	D 22
Montpellier du département	de l'Herault (4 pages)	Page 36

MNC SANTE /

	R76-2022-08-01-00002 - Arrêté modification de la composition du conseil	
	d administration de la caisse d'allocations familiales du Gard (2 pages)	Page 41
	R76-2022-08-01-00004 - Arrêté modification de la composition du conseil	
	d administration du conseil départemental de l URSSAF de l Aude (2	
	pages)	Page 44
	R76-2022-08-01-00003 - Arrêté portant modification de la composition du	
	conseil d administration de la caisse d'allocations familiales de l Aude (2	
	pages)	Page 47
S	GAR / SGAR	
	R76-2022-08-02-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté constatant	
	la désignation des membres du conseil économique, social et	
	environnemental régional Occitanie-CRESS (1 page)	Page 50
	R76-2022-08-01-00005 - Arrêté portant modification de l'arrêté constatant	
	la désignation du conseil économique, social et environnemental régional	
	Occitanie-CPME (1 page)	Page 52

R76-2022-03-31-00010

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL DES TAILLADES, sous le n° 81222081





Liberté Égalité Fraternité

Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39 Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr Réf.: Accusé de réception de dossier complet

de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 05 avril 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter 41,83 hectares, situés sur les communes de CORDES-SUR-CIEL (6,50 hectares), de LACAPELLE-SEGALAR (27,63 hectares), de BOURNAZEL (7,15 hectares) et de LAPPAROUQUIAL (0,55 hectares), appartenant à monsieur Alain et madame Brigitte ICHARD et antérieurement exploités par madame Brigitte ICHARD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: 31/03/2022
- Numéro d'enregistrement: n°81222081

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 juillet 2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée cidessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Julien PUECH EARL DES TAILLADES Les Taillades 81170 LACAPELLE SEGALAR

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13 Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

R76-2022-03-24-00010

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL LAGASSE, sous le n° 81222078



Albi, le 25 mars 2022



Liberté Égalité Fraternité

Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par: Gilles LUQUE Tél: 05 81 27 59 39 Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **24 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 1,53 hectares situés sur la commune de GAILLAC, appartenant à monsieur Robert ESCRIBE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: 24/03/2022
- Numéro d'enregistrement: n°81222077

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24 juillet 2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

EARL LAGASSE LAGASSE Raphaël Les Grezels – 469, Chemin de la Camuse

81600 GAILLAC

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13 Ouverture au public les iundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

R76-2022-04-01-00008

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA LARROQUE, sous le n° 81222088



Albi, le 12 avril 2022



Liberté Égalité Fraternité

Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par: Gilles LUQUE Tél: 05 81 27 59 39 Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **1er avril 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, en tant qu'associé exploitant de la SCEA LARROQUE en cours de constitution, pour la mise en valeur de 25,54 hectares situés sur la commune de BELLEGARDE-MARSAL, appartenant à madame Lucette SUC, à messieurs Bernard et Alain VAYSSE et à madame Annie VAYSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

Date de réception de dossier complet: 01/04/2022

Numéro d'enregistrement: n°81222088

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 1er août 2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Ludovic LARROQUE 33, route de Montplaisir

81160 SAINT-JUERY

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13 Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9n00 à 11n30, ou sur rendez-vous

R76-2022-04-01-00009

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Patricia SERRES, sous le n° 81222089



Albi, le 20 avril 2022



Liberté Égalité Fraternité

Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par: Gilles LUQUE Tél: 05 81 27 59 39 Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame.

J'accuse réception le **1er avril 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 18,44 hectares situés sur les communes de CAHUZAC-SUR-VERE (3,63 ha) et de SENOUILLAC (14,81 ha), appartenant à madame Corinne BUGAREL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: 01/04/2022
- Numéro d'enregistrement: n°81222089

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 1er août 2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et forestière

Laure DEUDON

Madame Patricia SERRES 56, Grand'Rue

81300 LABESSIERE-CANDEIL

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

R76-2022-03-18-00016

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Virginie LABRANQUE, sous le n° 81222073





Liberté Égalité Fraternité

Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par: Gilles LUQUE Tél: 05 81 27 59 39 Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 21 mars 2022

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame.

J'accuse réception le **18 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 6,80 hectares situés sur la commune de PUYCELSI, vous appartenant ainsi qu'à madame Chantal LABRANQUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: 18/03/2022
- Numéro d'enregistrement: n°81222073

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18 juillet 2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

Madame Virginie LABRANQUE 120, Chemin de la Rivière

31370 FORGUES

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13 Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9n00 à 11n30, ou sur rendez-yous

R76-2022-03-16-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Franck NAVAR, sous le n° 81222071





Liberté Égalité Fraternité

Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter Albi, le 18 mars 2022

Monsieur.

J'accuse réception le **16 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 14,69 hectares situés sur les communes de SAINT-GERMAIN-DES-PRES (0,70 ah) et de SOUAL (13,99 ha), appartenant à monsieur Marc DE FONCLARE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: 16/03/2022
- Numéro d'enregistrement: n°81222071

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16 juillet 2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Franck NAVAR La Bonnetié

81700 SAINT-GERMAIN-DES-PRES

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13 Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 il 11h30, ou sur rendez-vous

R76-2022-03-15-00015

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Vincent VERBRUGGHE, sous le n° 81222065





Liberté Égalité Fraternité

Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par: Gilles LUQUE Tél: 05 81 27 59 39 Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter Albi, le 16 mars 2022

Monsieur.

J'accuse réception le **15 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 5,30 hectares situés sur la commune de SAINT-GERMAIN-DES-PRES, appartenant à la SCI EMMANAIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: 15/03/2022
- Numéro d'enregistrement: n°81222065

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15 juillet 2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Vincent VERBRUGGHE Guilaunas Haut

81700 SAINT-GERMAIN-DES-PRES

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13

Opverture au public les jundi, mardi, jeudi et vendredi de 9n00 à 11h30, ou sur rendez-vous

R76-2022-03-15-00016

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Christophe PAGES, sous le n° 81222070



Albi, le 18 mars 2022



Liberté Égalité Fraternité

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **15 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 8,50 hectares situés sur la commune de PUYLAURENS, appartenant à monsieur et madame Alain et Marie-France PAGES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: 15/03/2022
- Numéro d'enregistrement: n°81222070

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15 juillet 2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Christophe PAGES La Payssarié

81700 PUYLAURENS

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vencredi de 9n00 à 11n30, ou sur rendez-vous

R76-2022-03-30-00032

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Jean-Baptiste BOMPART, sous le n° 81222085



Albi, le 7 avril 2022



Liberté Égalité Fraternité

Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **30 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 13,46 hectares situés sur les communes de BERNAC (12,88 ha) et de FAYSSAC (0,58 ha), appartenant à monsieur et madame Georges et Arlette PAULIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: 30/03/2022
- Numéro d'enregistrement: n°81222085

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 juillet 2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Jean-Baptiste BOMPART Pontillou

81150 BERNAC

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeuci et venoredi de 9n00 il 11h30, ou sur rendez-vous

R76-2022-04-01-00010

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC AZAIS LOETITIA ET ERIC, sous le n° 81222092



Albi, le 22 avril 2022



Liberté Égalité Fraternité

Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par: Gilles LUQUE Tél: 05 81 27 59 39 Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le 1^{er} avril 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter 31,47 hectares situés sur la commune de VIANE, appartenant à monsieur Didier BAUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: 01/04/2022
- Numéro d'enregistrement: n°81222092

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 1er août 2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

GAEC AZAIS LOETITIA ET ERIC M et Mme Eric et Loétitia AZAIS La Prade

81530 GIJOUNET

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi jeudi et vendredi de 9n00 à 11n30, ou sur rendez-vous

R76-2022-04-01-00011

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC AZAIS LOETITIA ET ERIC, sous le n° 81222093



Albi, le 22 avril 2022



Liberté Égalité Fraternité

Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par: Gilles LUQUE Tél: 05 81 27 59 39 Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, monsieur.

J'accuse réception le 1^{er} avril 2022 de votre dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter 4,40 hectares situés sur la commune de VIANE, appartenant à monsieur Jean-Charles BRINGUIER

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

Date de réception de dossier complet: 01/04/2022

Numéro d'enregistrement: n°81222093

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 1er août 2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

GAEC AZAIS LOETITIA ET ERIC M et Mme Eric et Loétitia AZAIS La Prade

81530 GIJOUNET

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeuci et vendredi de 9n00 à 11n30, ou sur rendez-vous

R76-2022-03-28-00009

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LA FALGARIE, sous le n° 81222079



Albi, le 28 mars 2022



Liberté Égalité Fraternité

Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par: Gilles LUQUE Tél: 05 81 27 59 39 Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs.

J'accuse réception le **28 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 14,72 hectares situés sur les communes de VIRAC (4,12 ha) et de LABASTIDE-GABAUSSE (10,60 ha), appartenant à mesdames Martine et Laurie CARRIERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: 28/03/2022
- Numéro d'enregistrement: n°81222079

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 juillet 2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

GAEC DE LA FALGARIE FABRE Pascal et Julien 240, Chemin de la Falgarié

81640 VIRAC

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeuci et vendredi de 9n00 à 11n30, ou sur rendez-vous

R76-2022-03-14-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DU PRE VERT, sous le n° 81222062



Albi, le 14 mars 2022



Liberté Égalité Fraternité

Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par: Gilles LUQUE Tél: 05 81 27 59 39 Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, messieurs,

J'accuse réception le **14 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 4,11 hectares situés sur la commune de MAILHOC, auparavant exploités par monsieur Gérard BOUYSSIERE et appartenant à monsieur Alain BERRY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

Date de réception de dossier complet: 14/03/2022

Numéro d'enregistrement: n°81222062

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14 juillet 2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

POUX Claudine, Jean, Florian et ASTIE Serge GAEC DU PRE VERT L'Herm

81150 CASTANET

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13

Ouverture so publicites lundi, mardi, jeuci et vendredi de 9n00 a Tin30, ou sur render vous

R76-2022-03-29-00016

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC LAURAS, sous le n° 81222084



Albi, le 6 avril 2022



Liberté Égalité Fraternité

Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **29 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 24,26 hectares situés sur la commune de CADIX, appartenant à monsieur Guy MAUREL et madame Marie-Line MAUREL-VAYSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: 29/03/2022
- Numéro d'enregistrement: n°81222084

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29 juillet 2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

GAEC LAURAS LAURAS Frédéric et Sylvie Puellas

81340 CADIX

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13 Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vencredi ce 9n00 à 11h30, ou sur rendez-vous

R76-2022-03-21-00006

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC RIEUNEAU, sous le n° 81222076



Albi, le 22 mars 2022



Liberté Égalité Fraternité

Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par: Gilles LUQUE Tél: 05 81 27 59 39 Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **21 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 4,78 hectares situés sur la commune de PAMPELONNE, appartenant à monsieur et madame Patrick et Brigitte CORDIER (3,91 ha), à madame Yvette COSTES (0,55 ha) et à monsieur Charles LACROUX (0,32 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: 21/03/2022
- Numéro d'enregistrement: n°81222076

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21 juillet 2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

GAEC RIEUNEAU Messieurs Ghislain et Séverin RIEUNEAU Le Liaumies

81190 MIRANDOL-BOURGNOUNAC

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9n00 il 11n30, ou sur rendez-vous

R76-2022-03-21-00005

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC VIEILLEDENT, sous le n° 81222075





Liberté Égalité Fraternité

Service Economie agricole et forestière Bureau: Mission contrôle des structures Affaire suivie par: Gilles LUQUE Tél: 05 81 27 59 39 Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter Albi, le 22 mars 2022

Messieurs.

J'accuse réception le **21 mars 2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 13,16 hectares situés sur la commune de PAMPELONNE, appartenant à monsieur Philippe LENTZ (1,20 ha), à monsieur et madame Patrick et Brigitte CORDIER (3,35 ha), à madame Yvette COSTES (2,07 ha), à madame Martine BERTHIE née JUDLIN (0,76 ha), à monsieur Jean-Luc BERTHIE (3,15 ha) et à l'Indivision PUECH (2,64 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: 21/03/2022
- Numéro d'enregistrement: n°81222075

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21 juillet 2022.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Mission Contrôle des Structures

Laurent LOUBRADOU

GAEC VIEILLEDENT
Messieurs Matthieu et Rémi VIEILLEDENT
Prunet

81190 PAMPELONNE

19, rue de Ciron 81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les jund', mard', jeudi et vendredi de 9n00 il 11n30, ou sur rendez-vous

DREETS OCCITANIE

R76-2022-08-03-00001

Arrêté préfectoral rectificatif portant fixation pour l'exercice 2022 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association GESTARE à Montpellier du département de l'Hérault



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral rectificatif
portant fixation pour l'exercice 2022
de la dotation globale commune (DGC)
prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de l'association GESTARE à MONTPELLIER

N° FINESS 340011014

Le Préfet de Région Occitanie Préfet de la Haute-Garonne Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières (articles R314-1 à R314-244);
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- **Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022, publié au journal officiel du 22 avril 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion social;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022;
- Vu l'arrêté du préfet de région du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yannick AUPETIT directeur régional par interim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale;
- Vu l'arrêté du préfet de département de l'Hérault en date du 10 août 2021 portant autorisation d'extension du CHRS l'OUSTAL géré par l'association GESTARE;
- Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 7 avril 2022 ;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travall et des Solidarités 5, Esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 - 31080 TOULOUSE Cedex 6 - Std . 05 62 89 81 00 - www.occitanie.dreets.gouv.fr GESTARE 2022

- Vu les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- Vu l'instruction N°DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2022 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie du 4 mai 2022 ;
- Vu la décision du directeur régional par interim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie;
- Vu la délégation de gestion en date du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Hérault dénommée le « délégataire » ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021/2025, conclu le 17 décembre 2020 entre l'association GESTARE et l'État représenté par Monsieur le Préfet de région et Monsieur le Préfet du département;
- Vu le visa numéro 213 du contrôle budgétaire en date du 28 mars 2022;
- Vu l'arrêté préfectoral R76-2022-06-00021 du 13 juillet 2022 portant fixation pour l'exercice 2022 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association GESTARE à MONTPELLIER;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du département de l'Hérault.

ARRETE

Art. 1:

La dotation globalisée commune (DGC) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale financés par l'Etat, gérés par l'association GESTARE dont le siège social est situé 7 boulevard Sarrail à Montpellier représentée par son Président, Monsieur MATOU, Association de type « loi 1901 », a été fixée en application des dispositions du CPOM susvisé à 843 183 € (huit cent quarante trois mille cent quatre vingt trois euros) pour l'année 2022.

La dotation globalisée commune correspondant au fonctionnement de 66 places en année pleine est répartie de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION (€]
CHRS L'OUSTAL	340011014	66 places dont - 57 places insertion - 9 places CHRS hors les murs	843 183 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune 2022 est égale à 70 265,25 € (soixante-dix mille deux cent soixante-cinq euros et vingt-cinq centimes).

Art. 2:

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités 5. Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std - 05 62 89 81 00 – www.occitanie dreets gouv.fr

rectificatif GESTARE 2022

Le versement de cette dotation globalisée commune (DGC) par douzième au titre de l'exercice 2022, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

CHRS hébergement:

0177-D034-DD34		
017701051210		
12.02.01		
0177-12-10		
GESTARE		
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon		
Montpellier		
13485/00800/08912753656/51		

CHRS accompagnement:

Centre financier :	0177-D034-DD34	
Référentiel activité :	017701051213	
Groupe marchandises :	12.02.01	
Domaine fonctionnel :	0177-12-08	
Sur le compte ouvert au nom de :	GESTARE	
Banque :	Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon	
Domiciliation :	Montpellier	
N° compte :	13485/00800/08912753656/51	

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Art. 3:

A compter du 1^{er} janvier 2023, dans l'attente de la détermination définitive de la DGC 2023, la base de la DGC pour 2023 est fixée à 843 183 € (huit cent quarante trois mille cent quatre vingt trois euros) de janvier à décembre 2023.

Art. 4:

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art.5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite

Art. 6:

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités 5. Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

rectificatif GESTARE 2022

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Toulouse, le 3 Août 2022

P/ Le DREETS Occitanie La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON

rectificatif GESTARE 2022

MNC SANTE

R76-2022-08-01-00002

Arrêté modification de la composition du conseil dadministration de la caisse d'allocations familiales du Gard



Arrêté n° 07CAF2022-2 du 1er août 2022

portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Gard

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;
- Vu l'arrêté n° 07CAF2022 du 25 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Gard ;
- Vu l'arrêté n° 07CAF2022-1 du 30 juin 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Gard;
- Vu la proposition de désignation d'un administrateur appelé à siéger au sein dudit conseil d'administration, au titre des représentants des travailleurs indépendants, formulée par la fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE);

ARRETE:

Article 1er

La composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Gard est modifiée comme suit :

En tant que représentant des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Suppléant M. DAUDE Thierry

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 1^{er} août 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour les ministres et par délégation :

L'adjointe au chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

« Signé »

Dominique GERMAIN

Page 1 Arrêté modificatif n° 07CAF2022-2 du 1^{er} août 2022 Caisse d'Allocations Familiales du Gard

ANNEXE: Caisse d'allocations familiales du Gard

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
		Titulaire(s)	MICHEA	Valérie
	CEDT	1 itulaire(s)	PAQUETTE	Didier
	CFDT	~ 1/ />	ARRO	Isabelle
		Suppléant(s)	MARROT	Cédric
			VINHAS	Antonio
		Titulaire(s)	LEDUC	Pascaline
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT		CUICU	Emmanuelle
		Suppléant(s)	Non désigné	Limitandene
			OUJEDDOU	Rachida
	CGT - FO	Titulaire(s)	VIDAL	Francine
		Suppléant(s)	CONRAZIER	Tony
		Suppleam(s)	DJEBAILI	Yasmina
	CEE CCC	Titulaire	ROUX	Patrick
	CFE - CGC	Supp léant	DAUCHY	Tania
	CFTC	Titulaire	GARDEUR-BANCEL	Mary-Anna
	CFIC	Supp léant	REYBAUD	Patrick
		Titulaire(s)	BERTRAND	Bernadette
	MEDEE	i itulaire(s)	FERRAN SOYER	Florence
	MEDEF	C144(-)	Non désigné	
		Suppléant(s)	Non désigné	
En tant que		T:41-:(-)	JEAN	Sabrina
Représentants des employeurs :	CDME	Titulaire(s)	POUGET	Marie-Laure
	СРМЕ	Suppléant(s)	Non désigné	
			Non désigné	
	U2P	Titulaire	PUCHOL	Bernard
	U2F	Supp léant	TROUVE	Pascale
	U2P	Titulaire	BONNET	Christophe
En tant que	021	Supp léant	RIELO FRAIZ	Pilar
Représentants des	СРМЕ	Titulaire	CARPENTIER	Pierre-Philippe
travailleurs	CIME	Supp léant	ORLANDINI	Eric
indépendants :	FNAE	Titulaire	BLESER	Valérie
	FNAE	Supp léant	DAUDE	Thierry
	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	CHERMANNE	Benoit
En tant que Représentants des associations familiales :			DEGOUL	François-Xavier
			GILLOUIN	Sophie
			GUILBAUT	Sophie
		Suppléant(s)	BEUTIN	Peggy
			JAY	Olivier
			PANAFIEU	Stefan
			VOIRIN	Floryse
Personnes qualifiées			ABBAS	Jean-Pierre
			BALZEAU	Sylvie
			BOUQUET	Michel
			VITANI	Maud
Dernière mise à jour :			01/08/2022	

Dernière(s) modification(s)

Arrêté modificatif n° 07CAF2022-2 du 1^{er} août 2022 Caisse d'Allocations Familiales du Gard

MNC SANTE

R76-2022-08-01-00004

Arrêté modification de la composition du conseil de administration du conseil départemental de l'URSSAF de l'Aude



Arrêté n° 07CD2022-2 du 1er août 2022

portant modification de la composition du conseil d'administration du conseil départemental de l'URSSAF de l'Aude

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D.213-7 et D. 231-1 à D. 231-4;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;
- Vu l'arrêté n°07CD2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du conseil départemental de l'URSSAF de l'Aude ;
- Vu l'arrêté n° 07CD2022-1 du 30 juin 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration du conseil départemental de l'URSSAF de l'Aude ;
- Vu la proposition de désignation d'un administrateur appelé à siéger au sein dudit conseil d'administration, au titre des représentants des travailleurs indépendants, formulée la fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE);

ARRETE:

Article 1er

La composition du conseil d'administration du conseil départemental de l'URSSAF de l'Aude est modifiée comme suit :

En tant que représentant des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Suppléant M. Martial PAYEN, en remplacement de M. Ludovic BEUZERON

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 1^{er} août 2022

Le ministre de la santé et de la prévention, Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, Pour les ministres et par délégation : L'adjointe au chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

« Signé »

Dominique GERMAIN

Page 1 Arrêté n° 07CD2022-2 du 1^{er} août 2022 Conseil Départemental de l'URSSAF de l'Aude

ANNEXE : Conseil départemental de l'URSSAF de l'Aude

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
_	CFDT	Titulaire(s)	САМАСНО	Antoine
			DIDIER	Laurence
	CrD1	Summisont(a)	GUENEZ	Jean Marie
		Suppléant(s)	non désigné	
	CGT	Titulaire(s)	DURAN	Magali
			SEGUY	Guillaume
		Suppléant(s)	non désigné	
En tant que Représentants des		Suppleant(s)	non désigné	
assurés sociaux :		Titulaire(s)	GALIZZI	Raphaël
	CGT - FO	Titulalie(s)	MORILLO	Laurent
	CG1-FO	Suppléant(s)	GRANIER	Christophe
		Suppleant(s)	GRAS	Bernadette
	CFE - CGC	Titulaire	MEUNIER	Jean
	CFE-CGC	Suppléant	ROC	Brigitte
Ī	CFTC	Titulaire	ROBIN	Robert
		Suppléant	SEMAT	Nathalie
	MEDEF	Titulaire(s)	BOUTROUX	Frédéric
			MORESQUI	Bruno
		Suppléant(s)	DELPECH	Cyril
		Suppleant(s)	non désigné	
En tant que Représentants des	СРМЕ	Titulaire(s)	MAZET	Rolland
employeurs:			THENE	Philippe
1 2		Suppléant(s)	non désigné	
-			non désigné	
	U2P	Titulaire	GARCIA	Elodie
	U2P	Suppléant	LOMBARD	Sandra
En tant que Représentants des travailleurs	U2P	Titulaire	MOUTON	Emmanuel
	UZP	Suppléant	AUDIER	Nicole
	СРМЕ	Titulaire	BOURGUET	Christophe
		Suppléant	non désigné	
indépendants:	FNAE	Titulaire	PUGNET	Stéphane
		Suppléant	PAYEN	Martial
		Dernière mise à jour	: 01/08/2022	

Dernière(s) modification(s)

MNC SANTE

R76-2022-08-01-00003

Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aude



Arrêté n° 06CAF2022-4 du 1er août 2022

portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aude

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;
- Vu l'arrêté n° 06CAF2022 du 25 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aude ;
- Vu les arrêtés n° 06CAF2022-1, 06CAF2022-2 et 06CAF2022-3 des 5 et 14 avril et du 30 juin 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aude ;
- Vu la proposition de désignation d'un administrateur appelé à siéger au sein dudit conseil d'administration, au titre des représentants des travailleurs indépendants, formulée par la fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE);

ARRETE:

Article 1er

La composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aude est modifiée comme suit :

En tant que représentant des travailleurs indépendants :

Sur désignation de fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire M. PAYEN Martial, en remplacement de M. BEUZERON Ludovic

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 1^{er} août 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour les ministres et par délégation :

L'adjointe au chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

« Signé »

Dominique GERMAIN

Page 1 Arrêté modificatif n° 06CAF2022-4 du 1^{er} août 2022 Caisse d'allocations familiales de l'Aude

ANNEXE: Caisse d'allocations familiales de l'Aude

Organisa	ations désignatri	ces	Nom	Prénom
		ALBEROLA	Eric	
		Titulaire(s)	DIDIER	Laurence
	CFDT		DELOMPRE	Maria Essentia
		Suppléant(s)	LEONARD	Marie-France
			FAUCHE	Jérome
		Titulaire(s)	AIT OUAKLI	Djida
	CGT	Titulane(s)	GARAU	Francis
En tant que	CG1	Suppléant(s)	CATALANO	Gianmarco
Représentants des		suppleam(s)	DESCOUTS	Marie-Claire
assurés sociaux :		T' 1 ' ()	CALMET	Véronique
	CGT - FO	Titulaire(s)	MUNOZ	Marie-Josée
	CG1-FO	G 1/ (()	GHROUS	Mohamed
		Suppléant(s)	IZARD	Bruno
	CEE CCC	Titulaire	CABASSUT	Florence
	CFE - CGC	Suppléant	GUERIN	Jean-Luc
	CETC	Titulaire	CABALLERO	Marie-José
	CFTC	Suppléant	non désigné	
		T:41-:(-)	FERRY	Olivier
	MEDEE	Titulaire(s)	HERRADOR	Sabrina
	MEDEF	Cram m 1 domet (a)	PEPIN	Sabine
		Suppléant(s)	non désigné	
En tant que		Tituloiro(a)	BITTON	Karine
Représentants des employeurs :	CPME	Titulaire(s)	BOURGUET	Christophe
1 3	CPME	Commission (a)	non désigné	•
		Suppléant(s)	non désigné	
	U2P	Titulaire	PAUQUET	Olivier
	UZP	Suppléant	CASALS	Rémi
	U2P	Titulaire	CANTAGREL	Marie-Pierre
En tant que	U2F	Suppléant	TROUDART	Corinne
Représentants des	СРМЕ	Titulaire	ALARY	Laurence
travailleurs	CFME	Suppléant	non désigné	
indépendants:	ENIAE	Titulaire	PAYEN	Martial
	FNAE	Suppléant	SAUNIE	Sébastien
		Titulaire(s)	FOUGERES	Frantz
			GRANDJEAN	Simon
En tant que			ROUANET	Régine
Représentants des	UNAF/UDAF		SARDA GROS	Pascale
associations familiales :		Suppléant(s)	BASTIDE	Pascale
			BATALLE UBEDA	Claudine
			CAUMONT	Alain
			FABRE	Pierre
Personnes qualifiées			CAHUZAC	Jean-François
			ESCANDE	Boris
			GONSALEZ	Eric
				d J.C. 11 - Y. V.C. S 2022-4 du
Derr	nière mise à jour :		01/08/2022	

Page 2 u 1^{er} août 2022 les de l'Aude

Dernière(s) modification(s)

SGAR

R76-2022-08-02-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie-CRESS



Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4131-2 et R 4134-1 à R.4134-7; Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 modifié, portant composition du conseil économique, social et

environnemental régional de la région Occitanie :

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2021 modifié, constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie;

Vu la lettre du 26 juillet 2022, de Monsieur André DUCOURNAU, Président de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire CRESS Occitanie nous informant de la candidature de Madame Marielle GIRERD en tant que conseiller CESER en remplacement de Madame Elvire DE ALMEIDA LOUBIERE;

Vu l'extrait de la délibération du bureau de la CRESS Occitanie du 6 juillet 2022 portant remplacement de Mme Elvire DE ALMEIDA LOUBIERE par Mme Marielle GIRERD à l'unanimité moins une voix (abstention);

Vu le courriel du 2 août 2022 par laquelle Madame Elvire DE ALMEIDA LOUBIERE nous informe de sa démission de ses fonctions de conseiller au sein du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête:

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 2 février 2021 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie susvisé est ainsi modifié :

Article 2 : sont constatées les désignations des représentants des organismes cités dans l'arrêté du 27 octobre 2017 modifié, susvisé au sein des : premier, deuxième et troisième collèges du conseil économique, social et environnemental d'Occitanie.

1^{er} collège : entreprises et activité professionnelles non salariées, 54 représentants désignés : IV.Économie sociale et solidaire

I.30 Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Occitanie lire Madame Marielle GIRERD en remplacement de Madame Elvire DE ALMEIDA LOUBIERE.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 2 août 2022

Pour le préfet de région et par délégation, L'adjoint au SGAR en charge du pôle moyens, modernisation, mutualisations

Laurent GANDRA-MORENO

1, Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 Tél. 05 34 45 34 45 http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

SGAR

R76-2022-08-01-00005

Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie-CPME



Secrétariat général pour les affaires régionales

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4131-2 et R 4134-1 à R.4134-7; Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 modifié, portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2021 modifié, constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;

Vu la lettre du 28 juillet 2022, de Monsieur Vincent AGUILERA, Président de la CPME Occitanie nous informant de sa candidature en tant que conseiller CESER en remplacement de Monsieur Samuel CETTE;

Vu la lettre du 22 juillet 2022 par laquelle Monsieur Samuel CETTE nous informe de sa démission de ses fonctions de conseiller au sein du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie; Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête:

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 2 février 2021 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie susvisé est ainsi modifié :

Article 2 : sont constatées les désignations des représentants des organismes cités dans l'arrêté du 27 octobre 2017 modifié, susvisé au sein des : premier, deuxième et troisième collèges du conseil économique, social et environnemental d'Occitanie.

1^{er} collège : entreprises et activité professionnelles non salariées, 54 représentants désignés : III. Industries et services

I.17 Par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Occitanie lire Monsieur Vincent AGUILERA en remplacement de Monsieur Samuel CETTE.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Fait à Toulouse, le 1^{et} août 2022

Pour le préfet de région et par délégation, L'adjoint au SGAR en charge du pôle moyens, modernisation, mutualisations

Laurent GANDRA-MORENO

1, Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 Tél. 05 34 45 34 45 http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie